

Paris, le 11 octobre 2021

N° 066-2021/Pdte
PR-MB/VR

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé

Madame Brigitte BOURGUIGNON
Ministre déléguée à l'autonomie

Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'état en charge des
Personnes handicapées

Objet : Décret relatif à l'avis de modification des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la LPPR du code de la sécurité sociale.

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de la Santé
Madame la Ministre déléguée à l'autonomie
Madame la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées,

Nous souhaitons attirer votre attention et vous faire part de notre très grande inquiétude suscitée par le projet de décret relatif à l'avis de modification des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la LPPR du code de la sécurité sociale.

La question des aides à la mobilité, notamment des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap est un sujet qui fait l'objet d'une extrême attention de la part de notre association dont un grand nombre de nos adhérents se déplacent en fauteuil.

C'est la raison pour laquelle nous sommes fortement impliqués dans toutes les réformes en cours, notamment celles relatives à la réforme des modalités de prise en charge.

C'est un sujet extrêmement sensible pour toutes les personnes utilisatrices d'une aide à la mobilité. Les réformes présentées par la DSS, même si elles ont évolué au fur et à mesure de nos échanges, restent encore extrêmement préoccupantes à ce jour et suscitent une très grande préoccupation et pourrait même développer une forte colère de la part des personnes concernées.



Les questions essentielles relatives au libre choix des aides à la mobilité les plus adaptées à la situation singulière de chaque utilisateur sont, dans ce projet, fortement remises en cause par: les modalités d'acquisition imposées pour certains VPH, les délais imposés de renouvellement, les limitations de cumul d'acquisition, des modalités de « restitution » du VPH, les impacts sur le parc de VPH, l'impact sur les innovations etc. (voir notre analyse détaillée ci jointe).

Or, il est essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation et ses besoins et ceci au risque, si le fauteuil roulant ne lui convient pas, de graves conséquences sur son état de santé, sur sa sécurité, sur son confort et ses habitudes de vie.

Par ailleurs, concernant les tarifications des prises en charge dans le cadre de cette réforme, comme elles ne sont pas encore engagées, nous n'avons aucune vue réelle sur la nature et la hauteur des réformes proposées.

Et enfin au PLFSS 2022, il n'y a à ce jour, aucune indication ni programmation budgétaire relatives à ces réformes pourtant majeures et qui ne pourront certainement pas se mener à budget constant.

Nous avons déjà attiré votre attention sur d'autres réformes concomitantes, par exemple le décret relatif à la procédure de référencement sélectif qui a fait l'objet d'un avis fortement défavorable de notre conseil d'administration, de la CNAM et du CNCPPH. Ce dispositif de référencement sélectif inquiète très fortement les personnes en situation de handicap qui craignent, à juste titre, que leur fauteuil roulant pris en charge aujourd'hui au titre de la LPPR ne le soit plus du tout si ce décret est appliqué. En effet la procédure de référencement sélectif entraînera un tri, une sélection parmi les fauteuils roulants qui sont aujourd'hui et qui seront demain pris en charge par l'assurance maladie au titre de la LPPR.

Notre association est tout à fait consciente des prix, parfois prohibitifs, des aides techniques, notamment des aides à la mobilité. Mais nous dénonçons également en permanence les niveaux de remboursements (sécurité sociale, PCH notamment) très insuffisants, ce qui occasionnent de lourds restes à charges et/ou des parcours de recherches de financements tellement contraignants que beaucoup d'utilisateurs renoncent à l'acquisition du fauteuil roulant le plus adapté à leurs besoins.

Pour autant doit on engager des réformes, dans le but de faire baisser les prix de ces aides techniques, au détriment des utilisateurs comme proposé dans ce projet de décret ? Nous pensons que non. La question des prix de certaines aides techniques est une réalité et nous regrettons vivement que l'Observatoire du marché et des prix des aides techniques qui devait être animé par la CNSA ne se réunisse plus depuis plusieurs années.



Notre association qui a participé très activement aux travaux de la Mission de Philippe Denormandie attendait des réformes sur ce sujet très important des aides techniques, nous n'avons de cesse de les demander depuis la loi du 11 février 2005 au moins.

Nous attendions une réforme sur les modalités et les tarifications de prise en charge qui se fasse dans le sens d'un meilleur accès pour les personnes et leurs proches. Force est de constater que pour l'instant les propositions en cours suscitent plutôt de vives inquiétudes et de grandes incertitudes.

Nous vous transmettons, ci-joint, notre analyse détaillée sur ce sujet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien y porter,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat, en notre très haute considération.



Pascale RIBES
Présidente

P.J. : 1